

Assemblée générale 2020

Ordre du jour de la prochaine assemblée générale du 27 novembre 2020

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 22 novembre 2019
- Rapport d'activité du Conseil d'administration
- Réponse aux questions des affiliés
- Adoption de la charte de déontologie prévue par la Loi Pacte
- Rapport et approbation des comptes de l'exercice clos au 30 juin 2020, intervention du Commissaire aux comptes et fixation de la cotisation des adhérents à l'association

Relevé de décisions de l'assemblée générale du 22 novembre 2019

1. Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale

Le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 23 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Rapport d'activité du Conseil d'administration

Conformément aux statuts de l'association, le Président après avoir informé du départ de deux personnalités qualifiées propose à l'Assemblée générale de coopter deux nouvelles personnalités.

Le Président présente le dernier rapport d'activité du Conseil d'administration de son mandat. L'association s'est renforcée avec la mise en place de quatre commissions permanentes. La commission financière a continué à améliorer le reporting des assureurs. Elle a entamé des travaux pour aboutir à une charte pluriannuelle de revalorisation faisant suite aux résultats de l'étude Actif Passif initiée en 2018. En synthèse la situation du régime au 31 décembre 2018 est la suivante : le taux de couverture du régime est de 125 %, le rendement comptable du régime est de 2,80 %. La commission ISR a poursuivi la démarche d'engagement avec chaque assureur dont les politiques ESG ont évolué. Un processus d'échanges autour des controverses est défini. Le rapport de Vigeo Eiris montre une amélioration significative et régulière du score du portefeuille. La commission administrative et technique a su engager un dialogue exigeant avec l'assureur afin d'améliorer la qualité de service tout en observant une baisse des coûts de gestion par dossier. La mensualisation des rentes est programmée. La commission a également été saisie par les assureurs des modalités applicables aux taux garantis trop élevés des anciens régimes d'épargne qui ne sont plus commercialisés. La commission prospective s'est saisie de deux sujets : l'analyse des conséquences du vote de la loi Pacte sur le régime Préfon Retraite et la création d'un fonds d'épargne issu des observations du voyage d'étude au Canada.

En matière de développement, le Président présente les chiffres communiqués par Préfon Distribution. L'année 2018 marque une progression de 22 % par rapport à l'année précédente des nouvelles affiliations, Le chiffre d'affaires marque une baisse, consécutive aux modalités de mise en œuvre du prélèvement de l'impôt à la source, moins importante qu'attendue avec 275 M€ (soit – 68 M€). La Préfon dans un contexte défavorable a gagné des parts de marché à la fois en termes de nouveaux contrats (+ 7 points) comme en termes de collecte (+ 3 points). L'année 2019 devrait confirmer cette progression. Les nouvelles offres de services proposées par Préfon Distribution rencontrent le succès : inscriptions à Préfon Lyfe, collecte en assurance vie et mise en place avec Tego d'un nouveau contrat de protection juridique.

Concernant les relations avec les affiliés, le Président précise que l'association, avec la création de « Préfon.tv », a renforcé sa proximité et son écoute en optant pour un format plus moderne et dynamique de ses rencontres avec les affiliés. Trois à quatre rencontres sont organisées chaque année.

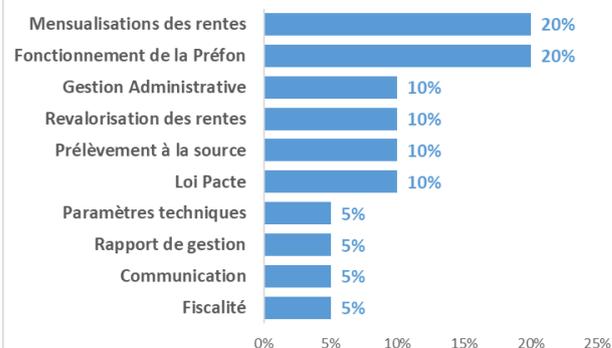
Concernant les relations avec les pouvoirs publics, le Président indique que la mobilisation de l'association a été très forte sur deux sujets, celui de la fiscalité et celui sur les conséquences du vote de la loi Pacte. Sur la fiscalité, l'objectif était d'obtenir l'abrogation du dispositif anti-optimisation qui fait que, en 2019, les affiliés qui n'ont pas cotisé en 2018 ne pourront déduire en 2019 que la moitié de leurs cotisations. En ce qui concerne la loi Pacte, les ordonnances publiées sont une victoire pour les actions réalisées par la Préfon visant à conserver la sécurité du régime au profit de l'ensemble de ses affiliés tout en offrant le bénéfice des nouvelles dispositions

apportant de la souplesse. Elles consolident également le modèle de gouvernance spécifique. Il est proposé à l'Assemblée générale que le 1er décembre 2019 le contrat Préfon-Retraite intègre toutes les caractéristiques du PER. A compter de cette date, les points acquis emporteront les caractéristiques du PER. Les points existants avant cette date conservent les caractéristiques anciennes. Il sera proposé aux affiliés d'opter pour la conversion de ces points dans le dispositif PER.

3. Réponse aux questions des affiliés

L'association a reçu 20 questions dont les thèmes sont repris dans le graphique joint. Le Président du conseil d'administration y répond dans son rapport et l'Assemblée générale donne mandat au Directeur général pour apporter une réponse aux courriers des affiliés, à publier sur le site de l'association.

Les réponses aux questions posées, regroupées par thème de même que le relevé de décision de l'Assemblée générale sont disponibles sur le site de l'association, dans l'espace affilié.



4. Approbation de l'avenant à la convention d'assurance avec CNP Assurances suite à la mise en conformité avec la Loi Pacte

Après avoir pris connaissance du dispositif d'épargne retraite nouveau proposé par la Loi Pacte, l'Assemblée générale approuve la décision de transformer le régime Préfon-Retraite pour le rendre éligible au dispositif PER considérant que cela est la meilleure solution dans l'intérêt des affiliés au régime et adopte l'avenant à la convention d'assurance à signer avec CNP Assurances. En effet, cela offre des options nouvelles aux cotisants tout en maintenant leurs garanties et est protecteur pour les allocataires en matière de capacité de revalorisation future.

5. Rapport et approbation des comptes de l'exercice clos au 30 juin 2019, intervention du Commissaire aux comptes et fixation de la cotisation des adhérents à l'association

Après présentation par le Trésorier général et certification par le Commissaire aux comptes, le rapport et les comptes de l'association pour l'exercice du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 sont approuvés à l'unanimité. L'exercice fait apparaître un résultat positif de 11 620 €, ce résultat est conforme au budget révisé approuvé par le Conseil d'administration.

L'association pour parfaire ses outils de surveillance du régime Préfon-Retraite missionne chaque année son Commissaire aux comptes afin d'examiner les comptes du régime. Cette mission d'examen limitée permet de présenter à l'Assemblée générale les mécanismes techniques et financiers à l'œuvre dans le pilotage par l'assureur du régime. Sont également analysés les indicateurs clefs que sont le taux de couverture, le niveau des provisions, les mécanismes de réassurances. En conclusion, le Commissaire aux comptes précise que « L'examen analytique des comptes 2018 auquel nous avons procédé n'appellent pas de réserve de notre part et nous n'avons pas relevé d'anomalies qui remettraient en cause leur régularité et leur sincérité, notamment en ce qui concerne l'équilibre et la couverture des engagements du Régime ».

Les membres de l'Assemblée générale doivent s'acquitter d'une cotisation qui est, sur proposition du Trésorier général fixée à 20 Euros. Il est rappelé que les fonctions exercées par les membres des instances de l'association sont bénévoles.